

INTRODUCTION

Le 1^{er} décembre 2004, le Pénitencier National a été le théâtre d'un événement tragique qui a provoqué l'indignation et le mécontentement de tous ceux et de toutes celles qui sont partisans d'une société respectueuse des lois et des principes. Sitôt informée de cet événement, la NCHR a diligenté une délégation sur les lieux et se fait le devoir de soumettre à l'appréciation de tous, les conclusions y relatives.

METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée dans le cadre du présent rapport est la suivante :

- Rencontre avec les acteurs concernés:
 - a) les autorités
 - b) les victimes
- Constat

LES FAITS

Dans la matinée du 1^{er} décembre 2004, les responsables de la prison Civile de Port-au-Prince communément appelée « **Gran Prizon** » affirment avoir été informés d'un plan fomenté par certains détenus au niveau du quartier *Titanic* visant à créer une situation de tension et du même coup provoquer une évasion. Ainsi, à la suite des fouilles dans les cellules soupçonnées, des armes blanches telles que: couteaux, machettes, piques, brosses à dents aiguisées, bâtons ont été retrouvées.

Les présumés instigateurs du mouvement ont été identifiés par les responsables qui ont décidé de les transférer vers d'autres centres carcéraux de l'aire métropolitaine. Cette décision aurait provoqué chez les détenus des mécontentements et une situation de tension s'ensuivit. Armés d'armes tranchantes et piquantes, ils auraient brisé des cadenas, des lits, des chaudières, incendié des objets en plastic qui étaient en leur possession. Les prisonniers révoltés s'en seraient pris aux autres détenus qui n'auraient pas adhéré à leur mouvement. Les policiers disent avoir essayé pendant deux heures d'horloge de mater les mutins. Ne pouvant contenir les révoltés, les responsables de la prison affirment avoir fait appel aux unités spécialisées de la Police Nationale d'Haïti (PNH) pour leur venir en aide. Des agents de la Compagnie d'Intervention et de Maintien d'Ordre (CIMO) et de Groupe d' Intervention de la Police Nationale d'Haïti (GIPNH/ Swat Team) sont arrivés avec deux heures de retard. Ils ont tiré dans toutes les directions et sur tout ce qui bouge, des prisonniers maîtrisés sont maltraités et battus.

BILAN

- Sept (7) détenus sont tués ;
- Dix sept (17) en sont blessés par balles ;

- Vingt neuf (29) autres sont sauvagement bastonnés et maltraités ;
- Six (6) agents blessés ;
- Huit (8) cellules incendiées dont une (1) au Titanic et les sept (7) autres au niveau de l'isolement ;

Compte tenu de l'état de certains détenus et du laxisme affiché par les autorités, il ne fait aucun doute que d'autres cas de décès s'ensuivraient. En effet, trois (3) autres détenus ont succombé à leurs blessures. Ce qui porte jusqu'à date le nombre de mort à dix (10).

Liste des prisonniers tués dans la mutinerie du 1^{er} décembre

Nom	Prénom	Age	Numéro dossier	Chef d'accusation	Admission	Situation juridique	Lieu et date de décès
Pierre	Fanel	31 ans	PN04-0735	Association de malfaiteurs Vol	02/07/04	Détention préventive prolongée	Pénitencier 01/12/04
Luxamar	Jean Ilfrid (alias Ti Pistolet)	32 ans	PN04-08179	Association de Malfaiteurs et Séquestration	23/08/04	Détention préventive	Pénitencier 01/12/04
Raphaël	Lorenzo (Dominicain)	28 ans	PN04-06-23	Association de Malfaiteurs, Vol, Assassinat	02/06/04	Détention préventive prolongée	Pénitencier 01/12/04
Jean	Jacques Hervé	29 ans	PN04-09-101	Tentative d'assassinat	15/09/04	Détention préventive	Pénitencier 01/12/04
Pierre	Icrédet (alias Toulimen)	35 ans	PN04-08-180	Kidnapping, Séquestration	20/08/04	Détention préventive	Pénitencier 01/12/04
Mingot	Pedro	20 ans	PN04-10-90	Association de Malfaiteurs	13/10/04	Détention préventive	Pénitencier 01/12/04
Laurore	Evens	25 ans	PN04-11-169	Vol à mains armées et tentative d'assassinat	24/11/04	Détention préventive	Pénitencier 01/12/04
Désir	Yves Guenson	31 ans	PN04-08-88	Voie de faits suivis de graves blessures	10/08/04	Détention préventive	Pénitencier 03/12/04
Sapa	Casimir	20 ans	PN-04-06-174	Détention d'armes illégales et association de malfaiteurs	16/06/04	condamné	HUEH 09/12/04
Joseph	Lovius (alias Nèg Pa)	-	PN04-09-240	Voies de fait suivis de blessures graves	24/10/04	Détention préventive	HUEH 11/12/04

Le 2 décembre 2004, soit un jour après la mutinerie, les prisonniers victimes étaient étalés comme des détritus sur la cour du dispensaire du Pénitencier National. Ce n'est qu'en fin de la matinée que le directeur médical de l'Administration Pénitentiaire a commencé à sélectionner les cas les plus graves pour les transporter à l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti.

Liste des détenus blessés par balle dans la mutinerie du 1^{er} décembre 2004

NOM	Prénom	Numéro dossier	Admission	Remarques
Audescar	Valière	PN04-06332	30/06/04	
Charles	Mackenson	PN04-10200	20/10/04	
Delva	Evens	PN04-11176	25/11/04	
Désir	Yves Guenson	PN04-09206	23/09/04	(décédé le 03/12/04)
Destiné	Renold	PN04-07257	19/07/04	
Dorolien	Osnel	PN04-09284	29/09/04	
Felix	Edwice	PN04-09280	29/09/04	
Jean	Dieulifort	PN04-09055	06/09/04	
Jean Basquin	Jn Junior	PN04-05203	31/05/04	
Joseph	Lovius	PN04-09240	24/09/04	(décédé le 11/12/04)
Lefils	Léon	PN04-09152	17/09/04	
Léger	Daniel	PN04-07051	03/07/04	
Mathieu	Jean Ludson	PN04-09208	23/09/04	
Michel	Luckner	PN04-10207	28/10/04	
Myrtil	Jonas	PN04-07395	27/07/04	
Sapa	Casimir	PN04-06174	16/06/04	(décédé le 9/12/04)
Tercy	Peterson	PN04-07449	30/07/04	

Liste des détenus blessés et maltraités dans la mutinerie du 1^{er} décembre 2004

NOM	Prénom	Numéro dossier	Admission
Alexis	Litan	PN04-09287	29/09/04
André	Jean Junior	PN04-06129	11/06/04
Antoine	Pierre Clausel	PN04-04031	03/04/04
Azor	Guerino	PN04-04165	29/04/04
Casséus	Evens	PN04-11065	12/11/04
Daniel	Jean Simon	PN04-09010	01/09/04
Delmé	Jean Gardy	PN04-10174	21/10/04
Dubuisson	Luckson	PN04-06131	11/06/04
Dumé	Jeanty	PN04-11041	10/11/04
Espérance	Gemice	PN04-06261	21/06/04
Etienne	Lemercy	PN04-10101	18/10/04
Exilas	Jean Louis Junior	PN04-09140	17/09/04
Guerrrier	Evens	PN04-07239	19/07/04
Jean	Kesner	PN04-06114	09/06/04

Joseph	Rolière	PN04-10186	26/10/04
Joseph	Ulrick	PN04-08124	13/08/04
Laguerre	Maxan	PN04-09085	14/09/04
Louis	Marsé	PN04-06219	18/06/04
Michel	Estin	PN04-07075	03/07/04
Milfort	Marc Olden	PN04-05208	31/05/04
Nazaire	Ted	PN04-08001	02/08/04
Petit Frère	Berthonny	PN04-09204	23/09/04
Pierre	Johnny	PN04-11094	17/11/04
Pierre	Jonel	PN04-09262	28/09/04
Richard	Kernizan	Admission 3	
St Cyr	Renand	PN04-09092	14/09/04
Viaud	Claude	PN04-05150	24/05/04
Welch	Manèche	PN04-06138	11/06/04
Ylisse	Enock	PN04-06065	07/06/04

NB: *Il faut signaler que les noms des six (6) policiers blessés dans cette mutinerie ne figurent pas sur cette liste.*

Pour l'édification de tous et de toutes, la NCHR juge nécessaire de présenter la population carcérale répartie dans les centres de détention du pays incluant le Pénitencier National avant, pendant et après la mutinerie du 1^{er} décembre 2004 à travers les tableaux ci-dessous :

Population carcérale en date du 30 novembre 2004

Centre de Détenion	Effectif	Homme Dépôt	Femme Dépôt	Garçon Mineur Dépôt	Femme Mineure Dépôt	Homme Condamné	Femme Condamnée	Garçon Mineur Condamné	Femme Mineure Condamnée	Total
Anse à Veau	53	41	2	0	0	10	0	0	0	53
Arcahaie	86	78	1	1	0	5	0	0	1	86
Cap Haïtien	129	116	8	1	1	2	1	0	0	129
Carrefour	71	70	0	1	0	0	0	0	0	71
Cayes	96	77	3	2	0	14	0	0	0	96
Coteaux	11	11	0	0	0	0	0	0	0	11
Delmas	31	0	0	30	0	0	0	1	0	31
Gde Rivière du Nord	38	34	0	0	0	4	0	0	0	38
Jacmèl	97	79	3	0	0	15	0	0	0	97

Jérémie	74	60	1	4	0	9	0	0	0	74
Pénitencier	1065	1041	0	0	0	24	0	0	0	1065
Pétion Ville	70	2	61	0	7	0	0	0	0	70
Saint Marc	131	111	2	1	0	17	0	0	0	131
Total	1952	1720	81	40	8	100	1	1	1	1952

Population carcérale en date du 1^{er} décembre

Centre de Détention	Effectif	Homme Dépôt	Femme Dépôt	Garçon Mineur Dépôt	Femme Mineure Dépôt	Homme Condamné	Femme Condamnée	Garçon Mineur Condamné	Femme Mineure Condamnée	Total
Anse à Veau	53	41	2	0	0	10	0	0	0	53
Arcahaie	86	78	1	1	0	5	0	0	1	86
Cap Haïtien	129	116	8	1	1	2	1	0	0	129
Carrefour	71	70	0	1	0	0	0	0	0	71
Cayes	96	77	3	2	0	14	0	0	0	96
Coteaux	11	11	0	0	0	0	0	0	0	11
Delmas	31	0	0	30	0	0	0	1	0	31
Gde Rivière du Nord	38	34	0	0	0	4	0	0	0	38
Jacmèl	97	79	3	0	0	15	0	0	0	97
Jérémie	74	60	1	4	0	9	0	0	0	74
Pénitencier	1070	1048	0	0	0	22	0	0	0	1070
Pétion Ville	70	2	61	0	7	0	0	0	0	70
Saint Marc	131	111	2	1	0	17	0	0	0	131
Total	1967	1720	81	40	8	100	1	1	1	1957

Population carcérale en date du 2 décembre 04

Centre de Détention	Effectif	Homme Dépôt	Femme Dépôt	Garçon Mineur Dépôt	Femme Mineure Dépôt	Homme Condamné	Femme Condamnée	Garçon Mineur Condamné	Femme Mineure Condamnée	Total
Anse à Veau	53	41	2	0	0	10	0	0	0	53
Arcahaie	78	73	0	1	0	4	0	0	0	78

Cap Haïtien	135	120	9	1	2	2	1	0	0	135
Carrefour	69	68	0	1	0	0	0	0	0	69
Cayes	96	76	3	2	0	15	0	0	0	96
Coteaux	12	12	0	0	0	0	0	0	0	12
Delmas	30	0	0	29	0	0	0	1	0	30
Gde Rivière du Nord	38	34	0	0	0	4	0	0	0	38
Jacmel	102	84	3	1	0	14	0	0	0	102
Jérémie	74	60	1	4	0	9	0	0	0	74
Pénitencier	1063	1041	0	0	0	22	0	0	0	1063
Pétion Ville	68	2	66	0	0	0	0	0	0	68
Saint Marc	122	102	2	0	0	18	0	0	0	122
Total	1940	1713	86	39	2	98	1	1	0	1940

COMMENTAIRES

La NCHR condamne fermement les agissements des policiers dans le cadre de cette mutinerie et croit que les évènements tragiques survenus au Pénitencier National ne sont pas le fruit du hasard ; ils sont la conséquence du laxisme et de l'indifférence des autorités concernées vis-à-vis des violateurs des droits humains. Environ trois mille (3 000) prisonniers se sont évadés des prisons au cours des évènements ayant abouti au départ du Président Jean Bertrand Aristide pour l'exil et, jusqu'à aujourd'hui rien n'est fait pour les appréhender. Ils résultent aussi de la détention préventive prolongée, de la banalisation du droit à la vie par ceux - la mêmes qui sont placés pour la protéger, de l'irresponsabilité de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) et des dirigeants du plus grand centre carcéral du pays. La NCHR juge scandaleux que des détenus aient pu avoir en leur possession des machettes, couteaux, lames de rasoir et autres. Comment ont-ils pu les obtenir alors que l'accès des prisons est interdit à tous les visiteurs munis d'instruments tranchants ?

Ce qui s'est passé au Pénitencier National le 1^{er} décembre 2004 constitue une **atteinte grave aux droits : à la vie, à l'intégrité physique, à la sécurité, à la dignité humaine garantis par la Constitution Haïtienne de 1987 et les instruments internationaux, régionaux auxquels le pays a adhéré.**

La Constitution haïtienne de 1987 en ses Article 19 et 44-1 stipulent respectivement :

L'état a l'impérieuse obligation de garantir le Droit à la Vie, à la Santé, au respect de la Personne Humaine, à tous les Citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l' Homme.

Le régime des prisons doit répondre aux normes attachées au respect de la dignité humaine selon la Loi sur la matière.

La Déclaration Universelle des Droit de l'Homme en son article 3 stipule :

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

La Convention Américaine des droits de l'homme dispose en son article 5:

Paragraphe 1 : Toute personne a droit au respect de son intégrité physique, psychique et morale.

Paragraphe 2 : Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Toute personne privée de sa liberté sera traitée avec le respect dû à la dignité inhérente à la personne humaine.

L'ensemble des principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement est ainsi libellé :

Article 1^{er}: *Toute personne soumise à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement doit être traitée avec humanité et avec respect de la dignité inhérente à la personne humaine.*

RECOMMANDATIONS

La NCHR recommande aux autorités compétentes :

- La formation d'une commission d'enquête mixte et indépendante sur les événements du 1^{er} décembre 2004 ;
- L'autopsie des cadavres ;
- La prise en charge des funérailles des victimes ;
- La prise des mesures conservatoires à l'encontre de tous les policiers ayant utilisé la force excessive dans le cadre de cette mutinerie ;
- La mise à la disposition de la justice de ces policiers ;
- Le jugement des policiers et la réparation des familles des victimes ;
- La mise à la disposition des agents de la DAP des moyens adéquats de travail, tels que boucliers, gaz lacrymogène, eau, et autres pour que le recours à l'arme ne soit pas l'unique alternative ;
- L'arrestation de tous les prisonniers en cavale à la faveur des troubles ayant provoqué la chute de l'ancien régime;
- La création et le développement au niveau des prisons des mécanismes permettant de garantir le respect effectif des droits des prisonniers,
- L'application de l'article 447 du Code d'Instruction Criminelle qui fait injonction aux Magistrats de visiter au moins une fois par mois les centres de détention et rétention dépendant de leur juridiction.

